

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
6 Jeudi 20 janvier 2011
7 Audience publique
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
13 Nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour à tous et à toutes. Je
15 voudrais d'abord demander au greffier d'audience de bien vouloir appeler l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. La situation en République
17 centrafricaine, l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. La référence de l'affaire :
18 ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
20 Je voudrais souhaiter la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, à l'équipe des
21 représentants légaux des victimes, à l'équipe de la Défense — je vois que M^e Liriss est
22 de retour — et à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, à nos interprètes et à nos sténotypistes.
23 Aujourd'hui, nous allons poursuivre la déposition du témoin 0068. Et je demande donc
24 au greffier d'audience de passer brièvement à huis clos pour permettre au témoin 0068
25 d'entrer dans le prétoire.
26 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 38) Reclassifié en audience publique*
27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience à huis clos, Madame le
28 Président.

1 (Le témoin est introduit au prétoire)

2 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0068 (sous serment)

3 (Le témoin s'exprimera en sango)

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous pouvons repasser en
5 audience publique, s'il vous plaît.

6 (Passage en audience publique à 9 h 39)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

10 Bonjour, Madame le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous réussi à vous... à bien
13 vous reposer, hier ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu l'occasion de bien me reposer.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourrions-nous poursuivre votre
16 déposition aujourd'hui ? Est-ce que vous êtes prête à continuer à répondre aux
17 questions de la Défense ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Nous pouvons poursuivre la déposition. Je suis prête à
19 répondre aux questions de la Défense.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Je veux d'abord vous rappeler que vous êtes toujours sous le coup de mesures de
22 protection, et que votre voix ainsi que votre image sont altérées de sorte que le public, à
23 l'extérieur de cette salle d'audience, ne puisse pas vous voir et ne puisse pas identifier
24 d'après votre voix ; est-ce que vous comprenez cela ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends cela.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : De plus, Madame le témoin, je
27 dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez
28 cela ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons donc poursuivre
3 l'interrogatoire. Mais si à un moment donné vous vous sentez fatiguée, vous vous
4 sentez mal ou, pour une quelconque raison, vous avez besoin d'une pause, je vous
5 demande simplement de nous le faire savoir et nous ferons alors une pause. Est-ce que
6 cela vous convient ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, cela me convient.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

9 Et sur ce, je donne la parole à la Défense.

10 Maître Haynes.

11 M^e HAYNES (*interprétation*) : Madame le Président, avant de commencer, je crois que le
12 conseil principal, M^e Liriss, souhaiterait prendre la parole.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

14 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, j'aimerais juste donner un éclaircissement sur un
15 *slide* (*phon.*) — le *slide* (*phon.*) 21 et 23 — qui avait été introduit, je pense, à l'audience
16 d'avant-hier. Et sur cet éclaircissement, effectivement le Procureur avait raison, la date
17 du 20... du 20... du 30 novembre, indiquée comme date à laquelle les troupes du MLC
18 sont arrivées à Bangui, est une mauvaise date. Elle a été corrigée, par la suite, par le
19 Procureur lui-même dans ses écritures 08-368. Et la date que le Procureur a indiquée
20 comme date d'entrée du MLC dans la ville de Bangui, c'est bien le 30 octobre 2002 — le
21 30 octobre 2002.

22 Nous avons agréé cette date. De ce qui précède, en ce qui concerne ce témoin, et même
23 le témoin 0022, nous avons un alibi, puisqu'il s'agit de la date du 27, et l'autre, c'était le
24 26. Nous aurions pu nous arrêter là, mais les questions qui seront posées ne le sont que
25 pour les besoins d'évaluation de la crédibilité du témoin, parce que le 27, le MLC n'y
26 était pas.

27 Je vous remercie.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'Accusation a-t-elle un

1 commentaire à faire à ce sujet ?

2 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Non, Madame le Président. Je crois que le procès-verbal
3 est clair et que les éléments de preuve sont clairs également.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

5 Nous allons donc redonner la parole à M^e Haynes. Je voudrais simplement lui rappeler
6 l'évaluation psychologique et les conclusions quant à la façon la meilleure d'interroger
7 le témoin pour ne pas lui faire subir des questions embarrassantes, gênantes, et ce, dans
8 la mesure du possible.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Madame le Président, je pense que dans toute mon... dans
10 tout mon interrogatoire, j'ai pris cela en considération.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

12 PAR M^e HAYNES (*interprétation*) : Bonjour, Madame le témoin.

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

14 M^e HAYNES (*interprétation*) : La bonne nouvelle est que je crois que nous terminerons
15 notre contre-interrogatoire aujourd'hui. En tout cas, je ferai de mon mieux.

16 D'accord. Est-ce que nous pouvons commencer ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, nous pouvons commencer.

18 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien.

19 Q. Je veux commencer en vous posant quelques questions au sujet des occasions où
20 vous avez entendu des gens parler le lingala ; est-ce que vous me comprenez ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Oui, je comprends.

23 Q. Combien de fois avez-vous rencontré les Congolaises qui vendaient du maïs ?

24 R. À plusieurs occasions. Elles ont l'habitude de traverser et de vendre des produits
25 de notre côté. Il n'y a pas que le maïs, il y a aussi d'autres produits comme le *zongo*.

26 Q. Et où vendent-elles ces produits ?

27 R. Elles le vendent dans les marchés de Bangui. Dans tous les marchés de Bangui,
28 au kilomètre 5, dans les petits marchés, elles ont l'habitude d'y vendre leurs produits.

- 1 Q. Et de combien de femmes s'agit-il ?
- 2 R. Les commerçantes... avec toutes les commerçantes qu'il y a au marché, on ne
- 3 peut pas estimer le nombre de ces... de ces dames.
- 4 Q. Est-ce que vous parlez des mêmes dames ou de dames différentes que vous avez
- 5 vues dans différents marchés ?
- 6 R. Dans les marchés, il y a diverses personnes qui viennent y vendre. Donc quand
- 7 vous y allez, il y a bien sûr une diversité de personnes.
- 8 Q. Et pendant combien de temps avez-vous vu ces dames congolaises vendre des
- 9 produits dans les marchés ?
- 10 R. Depuis mon enfance, dans la ville de Bangui, ça fait longtemps qu'elles vendent
- 11 là. Donc, c'est assez régulièrement qu'elles vendent dans les marchés.
- 12 Q. Avez-vous jamais parlé à l'une d'entre elles directement ?
- 13 R. Je ne parle pas leur langue, mais comment voudriez-vous que je puisse discuter
- 14 avec elles ?
- 15 Q. Donc, le fait est que vous les avez tout simplement entendues parler ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Est-ce que c'était en passant par le marché ?
- 18 R. Ce n'est pas seulement en passant au... au marché, il y a plusieurs personnes qui
- 19 y vendent, donc... donc je... elles... elles parlent, et j'écoute.
- 20 Q. Donc, si vous n'avez jamais parlé à ces dames, vous-même, qui vous a dit que
- 21 certaines dames dans certains marchés parlaient lingala ?
- 22 R. J'ai déjà dit qu'il y a une diversité de personnes. Il y en a qui parlent sango. Si
- 23 elles, ce sont des... si elles sont au nombre de 2, de 3, et qu'elles parlent dans leur
- 24 langue, ça se sait aussi.
- 25 Q. Avez-vous déjà entendu des hommes parler lingala ?
- 26 R. Il y a aussi des... des hommes, qui font les petits boulots.
- 27 Q. Où ?
- 28 R. Les... les travaux ménagers qu'ils font chez des particuliers.

1 Q. Est-ce qu'ils ont déjà fait des travaux chez vous ?

2 R. Ils n'ont jamais travaillé chez moi.

3 Q. Je vois.

4 Lorsque vous vous trouviez à côté de la voiture, avec ces hommes, autour du
5 27 octobre, combien de ces hommes vous ont parlé ?

6 R. J'ai déjà eu à dire qu'il y en avait... que ce sont les 3 qui étaient en face de moi
7 qui... qui discutaient entre eux.

8 Q. Et je crois que vous nous avez déjà dit que c'était pour un court laps de temps.
9 Pouvez-vous nous aider un peu ? Combien de phrases en tout ont été prononcées ?

10 R. Je ne sais quoi vous répondre, si vous me demandez de donner un nombre de
11 phrases, ça, je... je ne saurais le dire.

12 Q. Comment avez-vous pu reconnaître d'après les quelques phrases que vous avez
13 entendues qu'il s'agissait de la langue lingala ?

14 R. Moi, je parle sango. Quand je parle sango dans un milieu où les gens savent que
15 je suis centrafricaine, ben ces gens-là seront à même de... de savoir que c'est le sango
16 que je parle. Donc, c'est un peu comme ça que j'ai... ça s'est passé.

17 Q. Mais si vous ne parlez pas un traître mot de lingala, comment reconnaissez-vous
18 la langue ? Quelles sont ses caractéristiques ?

19 R. C'est comme j'ai déjà eu à dire. Je suis centrafricaine. Ma langue est le sango. Si
20 quelqu'un sait que je suis centrafricaine, et que moi... dans ma manière de parler, cette
21 personne-là pourrait en conclure que je suis centrafricaine.

22 Q. Je vais tenter de formuler la question autrement.

23 Y a-t-il un son qui caractérise le lingala, que vous puissiez nous décrire, qui le
24 distingue ?

25 R. Pour moi, c'est comme je vous ai déjà dit. Vous reconnaissez quelqu'un, vous
26 pouvez identifier quelqu'un par sa manière de parler. Comme je l'ai déjà dit.

27 Q. Eh bien, je vais reformuler la question de nouveau.

28 Comment savez-vous que des mots prononcés dans une autre langue africaine que vous

1 ne parlez pas auraient la même sonorité ?

2 R. Mais toute personne humaine est à même... est à même de... d'entendre et
3 d'identifier le son qui sort... qui sort de la bouche de quelqu'un. On peut être à même
4 d'identifier que c'est telle ou telle personne qui parle.

5 Q. Se peut-il que, parce que vous aviez entendu à la radio plus tôt ce jour-là que des
6 soldats étaient arrivés du Congo, que vous avez supposé que la langue que vous avez
7 entendue, que vous n'aviez pas comprise, était le lingala ?

8 R. Je n'ai pas pensé. Je n'ai pas pensé. C'est ce que j'ai vécu. J'ai relaté ce que j'ai
9 vécu. Je n'ai pas seulement pensé.

10 Q. Je vais passer à autre chose.

11 Les jeunes hommes que vous avez vus et qui étaient en état d'arrestation, c'est... il
12 s'agissait de soldats. Donc, il y avait des soldats avec ces jeunes hommes qui parlaient
13 français pendant tout le temps, n'est-ce pas ?

14 R. Quand je « l' » ai vu, ils étaient différents, et les soldats qui étaient à côté d'eux
15 étaient également différents. J'étais à une certaine distance d'eux. En voulant sortir sur
16 la grande route, je les ai vus, j'ai vu aussi les soldats qui étaient à côté d'eux. J'ai dévié,
17 j'ai pris un autre chemin et, arrivée à un certain niveau, je les ai croisés, et nous avons
18 échangé. Ils étaient différents. Les soldats qui étaient à côté d'eux étaient également
19 différents.

20 Q. Est-ce qu'ils étaient vêtus différemment ou de la même façon que vous... que les
21 soldats que vous aviez vus dans la voiture... autour de la voiture (*se corrige l'interprète*)...
22 autour de la voiture ?

23 R. Je n'ai pas vu de jeunes personnes à côté du véhicule. C'est... Ce sont les
24 militaires que j'ai croisés à côté du véhicule qui ont abusé de moi. C'est sur le chemin de
25 mon retour vers la maison que j'ai rencontré ces jeunes à côté de qui il y avait ces
26 soldats.

27 Q. Oui, je comprends.

28 Ce que je vous demande, ce... ce sont les soldats... les soldats que vous avez vus après

1 que vous avez été violée, est-ce qu'ils étaient vêtus de la même façon ou d'une façon
2 différente des soldats qui vous ont violée ?

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que cela signifie : « Oui, ils étaient vêtus de la même façon » ou « Oui, ils
5 étaient vêtus différemment » ?

6 R. Ils n'avaient pas de chapeaux... de chapeaux militaires, mais ils avaient des
7 tenues militaires.

8 Q. Est-ce qu'il... est-ce qu'il s'agissait des uniformes militaires de l'armée de la
9 République centrafricaine ?

10 R. Oui.

11 Q. Et je crois que le commandant des soldats avait un talkie-walkie, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que c'était un dispositif qui vous permettait d'entendre seulement ce qu'ils
14 disaient, mais ce qui était dit par la personne... mais également ce qui était dit par la
15 personne se trouvant à l'autre bout du talkie-walkie ?

16 R. Je n'ai pas dit qu'ils communiquaient... que... J'ai dit que... les jeunes que j'ai
17 rencontrés, ce sont ces jeunes-là qui m'ont dit qu'ils étaient en fuite quand ils avaient été
18 arrêtés. Et c'est ainsi que le... le chef qui était en train de les accompagner, ce sont ces
19 chefs-là qui ont appelé pour savoir... pour dire qu'ils ont pu arrêter des gens. Il a
20 demandé des instructions, si on devait les tuer, et ils ont dit que : « Non, eux, ils
21 habitaient vers le secteur de Tiangaye. » C'est comme ça que le chef a dit que « bon, si...
22 si... si c'étaient des habitants de Boy-Rabé, on devait les tuer ». C'est ainsi que le chef a
23 demandé à ce qu'on... on les libère, et ils...

24 Je les ai croisés sur le chemin qui montait vers Tiangaye. Ce sont eux qui m'ont expliqué
25 ce qui s'était passé. Je n'étais pas là quand les événements se déroulaient là-bas. Ils
26 m'ont dit qu'ils étaient tous arrêtés et conduits au commissariat du 4^e arrondissement.
27 C'est là-bas, c'est à ce niveau qu'on a passé les appels. On a appelé pour demander les
28 instructions. Mais moi, je n'étais pas là-bas, au commissariat du 4^e arrondissement. Je

1 les ai seulement croisés sur le chemin du retour. Je n'avais croisé personne d'autre à part
2 leur groupe que j'ai croisé en chemin.

3 Q. Est-ce que vous avez entendu les soldats parler ?

4 R. Je n'étais pas proche d'eux. Je les ai seulement aperçus avec le groupe des... des
5 jeunes parmi eux.

6 Q. Je voudrais que vous repreniez quelque chose que vous avez dit lorsque vous
7 avez été interrogée par le Bureau du Procureur — même numéro EVD-T, donc, à la
8 page 0430.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Et quel est le niveau de
10 confidentialité ?

11 M^e HAYNES (*interprétation*) : Cela reste confidentiel. Cela ne doit pas être diffusé en
12 dehors du prétoire, Madame le Président.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur votre écran.

14 Maître Haynes, pourriez-vous répéter le numéro du document que vous voulez voir
15 affiché ?

16 M^e HAYNES (*interprétation*) : 430 — 4, 3, 0.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Il n'y a pas de page qui se termine par « 430 » pour le
18 document EVD-T-OTP-00012.

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je vais maintenant vous donner une autre référence :
20 CAR-OTP-0020. Donc, c'est le numéro ERN, et la première page de ce document est, je
21 crois, 0385.

22 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Je vais vous donner le numéro EVD, si vous me le
23 permettez. Il s'agit du 00013.

24 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup.

25 Q. Lorsque vous avez été interrogée en 2008, vous avez parlé de cela et vous avez
26 déclaré que le chef avait reçu un... une réponse, la réponse suivante : « Où avez-vous
27 emmené ces hommes ? », et le chef a répondu : « À Fouh, pas loin de M. Tiangaye. » Et
28 le supérieur a déclaré : « Chef, et s'ils viennent de Boy-Rabé ? » « Alors, ils sont avec les

1 rebelles. Mais, comme ils ne sont pas de Boy-Rabé, alors ne les tuez pas. Libérez-les. »

2 Qui est M. Tiangaye ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. M^e Tiangaye est un avocat. Comme la rue en question passe devant la maison de
5 M^e Tiangaye, c'est pourquoi on se réfère à cette... à cette rue comme « la rue de
6 M^e Tiangaye ».

7 Q. Bien.

8 Et, est-ce que le chef de ces soldats a dit qu'il avait trouvé ces hommes près de la maison
9 de M. Tiangaye ?

10 R. J'ai dit ici : ces jeunes gens m'ont dit qu'ils étaient arrêtés lorsqu'ils étaient en
11 fuite, lorsqu'ils voulaient s'enfuir. Ils étaient arrêtés et tous conduits vers le
12 commissariat du 4^e arrondissement. C'est de là-bas qu'on a appelé pour demander à ce
13 qu'ils soient libérés. C'est ainsi qu'on les a conduits jusqu'au niveau de cette rue pour les
14 libérer.

15 Q. Il s'agit de savoir où ils ont été trouvés. Est-ce que le chef a dit à la personne à qui
16 il parlait au talkie-walkie qu'il avait trouvé ces hommes à côté de la maison de
17 M. Tiangaye ?

18 R. Ce sont les jeunes personnes, là, qui ont dit qu'ils habitaient dans le secteur de
19 M^e Tiangaye au quartier Fouh. M^e Tiangaye habite au quartier Fouh.

20 Q. Très bien. Mais est-ce que vous avez eu l'impression que le chef de ce groupe de
21 soldats connaissait le quartier et la maison de M. Tiangaye ?

22 R. J'ai dit ici qu'il les a accompagnés jusqu'au niveau de cette rue qui passe... qui
23 passe devant la maison de M^e Tiangaye. C'est à ce niveau qu'il les a laissés pour qu'il
24 puisse remonter. C'est ce qu'ils m'ont rapporté, c'est à un certain niveau bien avancé
25 qu'on s'est rencontrés. Parce que moi, j'ai pris un autre chemin qui passait derrière la
26 maison et lorsque j'ai... je suis sortie sur la rue, c'est là que je les ai croisés et ils m'ont
27 rapporté ce qui s'était passé.

28 Q. Très bien. Pendant cette période, vous saviez où les troupes de Bozizé avaient

1 leurs bases, n'est-ce pas ? Où se trouvaient ces bases ?

2 R. Ils étaient basés vers la cité et aussi à Boy-Rabé.

3 Q. Et également au PK 12, n'est-ce pas ?

4 R. C'est là où ils étaient stationnés.

5 Q. De manière à ce que la transcription soit claire, vous acceptez qu'ils... qu'ils
6 avaient une base à Cité, une base à Boy-Rabé et une base au PK 12, n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Les gens que vous avez vus transporter des biens sur leur tête, est-ce que c'était
9 le même jour que celui où vous avez subi le viol ?

10 R. J'ai bien dit : c'est sur le chemin de mon retour, ce même jour-là, quand je rentrais
11 à la maison. Quand je rentrais à la maison, après avoir traversé le quartier où j'avais été
12 abusée, je devais traverser une autre rue qui partait... qui part de la ville vers le PK 12.
13 En voulant traverser la route en question, je les ai vus sur la route bitumée. Ils étaient
14 nombreux, en file indienne, et ils marchaient vers PK 12.

15 Q. Est-ce que le groupe incluait des personnes en uniforme et des personnes qui ne
16 portaient pas d'uniforme ?

17 R. Ils portaient les mêmes tenues que ceux que j'avais croisés avaient portées. Ils
18 portaient les mêmes tenues, mais ils avaient des chaussures ordinaires, des chaussures
19 que les personnes civiles portent, et ils n'avaient pas de chapeau ni de béret.

20 Q. Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion ici, Madame le témoin. Je suis passé à
21 un autre domaine.

22 Je vous pose une question sur les gens que vous avez vus transporter des biens — les
23 gens qui avaient des valises, des matelas, des... des affaires, et qui transportaient des...
24 tout cela vers le PK 12. En vous rappelant de... de cela, est-ce que c'était le même jour
25 que celui où vous avez été violée ?

26 R. Oui. C'était sur le retour. Et j'ai aussi rencontré ceux qui marchaient avec les
27 effets sur la tête.

28 Q. Oui, merci. Je vais reposer la même question.

1 Et est-ce qu'il y avait aussi les... des gens en uniforme militaire et des civils dans ce
2 groupe ?

3 R. Ils étaient tous en uniforme militaire. Je n'ai pas vu de personnes en tenues
4 civiles.

5 Q. Est-ce que vous a vu... Est-ce que vous avez vu la même chose se passer un autre
6 jour après cela ?

7 R. Non, je n'ai pas vu cela. Pour ce qui concerne le 4^e arrondissement, c'était le
8 même jour, et le chef de quartier a empêché à ce qu'ils entrent dans le quartier. Ils ont
9 ainsi continué vers le PK 12. Donc, tout cela s'est passé le 27.

10 Q. Merci.

11 Donc, tous ces gens se dirigeaient vers le PK 12 et non pas vers le fleuve Oubangui et la
12 rivière Congo ; est-ce que c'est exact ?

13 R. Ils allaient tous en direction du PK 12.

14 Q. Rappelez-nous où se trouvaient les bases de Bozizé à ce moment-là.

15 R. J'ai déjà eu à dire qu'ils étaient basés à Cité et à Boy-Rabé.

16 Q. Et au PK 12 ?

17 R. Oui.

18 Q. Encore 2 questions sur ce sujet.

19 À quel moment, précisément, avez-vous vu des forces de Bozizé... les forces rebelles de
20 Bozizé ?

21 R. Ils sont entrés et ils sillonnaient le quartier.

22 Q. Est-ce que c'était un peu avant que, vous-même et votre belle-sœur, vous soyez
23 enfermées dans la maison ?

24 R. Oui, c'était bien avant... bien avant que les détonations n'aient commencé à se
25 faire sentir.

26 Q. Très bien. Et cette fois-là, il y avait des gens en uniforme et quelques civils,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Jamais. Ils n'étaient pas en uniforme militaire, ils étaient en... en tenue civile.

1 Q. Très bien. Pour vous, quelle est la distinction que vous faites entre un soldat et
2 un civil, à ce que vous voyez ?

3 R. Ils étaient entrés en tant que rebelles et, quand ils sillonnaient le quartier, on
4 disait que c'étaient les rebelles qui passaient. Ils étaient en tenue civile et ils sillonnaient
5 le quartier.

6 Q. Très bien. Mais, qu'est-ce qui détermine le fait que ce soit un soldat, pour vous ?

7 R. Ils sont entrés et... identifiés comme étant des rebelles. Donc, ils marchaient en
8 groupe, les... les tenues qu'ils portaient, ils ne les avaient pas changées. Et quand ils
9 passaient, c'était clair que c'étaient des rebelles.

10 Q. Bien. Est-ce que, pour vous, un soldat, c'est quelqu'un qui porte un uniforme ?

11 R. Quand un homme n'est pas en uniforme militaire, on ne sait pas s'il est militaire
12 mais, quand il est en uniforme, on sait que ça, c'est un militaire.

13 Q. Alors, je voudrais vous interroger sur quelque chose que vous avez dit dans
14 votre entretien avec l'Accusation — c'est le même... la même pièce que celle que nous
15 avons examinée tout à l'heure. Donc, c'est une pièce confidentielle qui ne doit pas être
16 affichée, et les 3 derniers numéros qui nous intéressent sont 4300... non, (*correction de*
17 *l'interprète*) 400... 400.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Je vais vous lire lentement ces questions et ces réponses. On vous a demandé : « Est-ce
20 que vous savez si les Banyamulenge avaient une cible particulière ? » Réponse : « Je ne
21 comprends pas votre question ». On vous a demandé ensuite : « Est-ce que vous savez
22 si les... les Banyamulenge avaient un objectif ? » Et vous avez répondu : « Non, je ne sais
23 pas. » Ensuite, vous avez dit (*sic*) : « Est-ce que vous avez vu des soldats parmi les
24 Banyamulenge ? » La question qu'on vous a posée... et vous avez répondu : « Non. »
25 Alors, je voudrais savoir ce que vous entendiez par là, que vous n'aviez pas vu de
26 soldats parmi les Banyamulenge.

27 R. Je n'ai pas assisté aux combats. C'est dans ma fuite que j'ai rencontré les soldats.
28 Lorsque je les ai rencontrés par rapport à ce qu'ils ont dit, par rapport à ce qu'ils m'ont

1 fait, j'en déduis que c'étaient les Banyamulenge, mais je n'ai pas d'information
2 concernant leurs combats.

3 Q. Merci.

4 Je souhaiterais revenir à quelque chose dont nous avons brièvement parlé hier, à savoir
5 la géographie, et j'aimerais que l'on vous montre un plan, une carte un peu meilleure
6 qui est CAR-D04-0002-1001 — pardon, 1081 pour les derniers 4 chiffres.

7 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur les écrans.

8 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bon, on voit pas très bien à l'écran. Peut-être qu'on
9 pourrait placer la copie papier sur le rétroprojecteur, ou alors agrandir un peu, voir si ça
10 s'améliore.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Je crois qu'on va essayer avec la copie papier, parce que c'est trop difficile à voir à
13 l'écran.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce que ce
16 document porte une cote EVD-T ou s'agit-il d'un document non élément de preuve ?

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Pour l'instant, ce n'est pas un élément de preuve.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que le greffier d'audience
19 veut bien attribuer un numéro HNE à ce document ?

20 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

21 Pardon, Maître Haynes, j'essayais de comprendre les acronymes que nous avons ici.
22 Vous pouvez poursuivre.

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : Pas de souci.

24 Q. Voyez-vous la carte que vous avez devant vous, Madame le témoin ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Oui, je vois la carte.

27 Q. Et pouvez-vous voir les 2 quartiers de Fouh et de Boy-Rabé ?

28 R. Les écritures en minuscule, je n'arrive pas à les... à les déchiffrer, peut-être sauf...

1 ce... celles en majuscules, sinon, sur la carte, je vois Fouh et je vois Boy-Rabé, je vois
2 Galabadja et je vois Miskine aussi, Malimaka.

3 Q. Merci.

4 Si vous continuez à monter le long de la route de Damara, on arrive à PK 12, n'est-ce
5 pas ?

6 R. Oui, c'est bien cela.

7 Q. Si l'on pouvait descendre un petit peu le... la carte, le plan, pour qu'on voie le
8 centre de la ville de Bangui.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Arrivez-vous à lire les mots qui sont encerclés — « présidence » ?

11 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Pardon, mais nous parlons de quel cercle ?

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Si nous voyons la carte qui est dans le rétroprojecteur à
13 l'heure actuelle, eh bien, on peut voir que juste à droite du cœur de la ville, du centre-
14 ville, on voit un cercle jaune qui est également surligné, et normalement, on y voit le
15 mot « présidence ».

16 Si on n'arrive pas à le voir à l'écran, j'ai une copie papier sur laquelle on voit.

17 Q. Bien, Madame le témoin, est-ce que vous pouvez le voir ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Non, je ne vois pas.

20 Q. (*Intervention non interprétée*)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Moi non plus, je n'arrive pas à le
22 voir. En fait, la copie marquée d'un cercle n'est pas celle que la Chambre a reçue ce
23 matin. La nôtre ne porte aucun cercle.

24 M^e HAYNES (*interprétation*) : D'accord. En fait, j'ai copié quelque chose pour moi-même,
25 et je l'ai imprimé, mais je pensais qu'on allait utiliser eCourt. Quand j'ai vu comment
26 apparaissait à l'écran, à travers eCourt, le document, je me suis dit : c'est peut-être
27 mieux de diffuser par rétroprojecteur. Donc c'est pour ça. Je m'en excuse. Et je m'excuse
28 de pas avoir imprimé le document. Enfin, nous avons une autre copie papier. Peut-être

1 qu'elle peut être utile.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bon. Puisqu'on fait une espèce de
3 pause, on peut demander une correction dans la transcription.

4 À la page 17, ligne 3, j'ai demandé au greffier d'audience d'attribuer une... un
5 numéro HNE, *hearing non-evidence*, et non pas une cote EVD.

6 Vous pouvez poursuivre, Maître Haynes.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

8 Q. Vous savez où se trouve la résidence présidentielle à Bangui, n'est-ce pas,
9 Madame le témoin ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Oui.

12 Q. Est-elle très proche du centre-ville, à peu près à 2 rues de la rive du fleuve ?

13 R. C'est un peu éloigné.

14 Q. De... éloigné de quoi, de... du centre-ville ou de la rive du fleuve ?

15 R. Le fleuve se trouve à côté du centre-ville, mais la résidence présidentielle, c'est...
16 est un peu éloignée. C'est après l'Onaf. Si vous venez du centre-ville, il faut d'abord
17 arriver à l'Onaf, et puis vous arrivez au ministère des Transports, vous... vous atteignez
18 la base des sapeurs- pompiers, et puis, maintenant vous... vous avez la résidence du
19 chef de l'État un peu à l'intérieur.

20 Q. Merci beaucoup.

21 Bien, donc, le jour de votre viol, vous nous avez dit avoir entendu que l'on parlait à la
22 radio de combats aux alentours de la résidence présidentielle ; est-ce exact ?

23 R. Je n'ai pas bien compris la question.

24 Q. C'est sans doute une question inutile, parce que vous y avez déjà répondu, mais
25 si on regarde le reste de ce plan, les forces de Bozizé étaient basées à PK 12 et avaient
26 une autre base à Boy-Rabé. Et de Boy-Rabé, vous nous avez dit qu'à partir de là, ils
27 avaient sillonné la zone.

28 Donc, il y avait une base à 6 kilomètres le long de la route de Damara, et puis une autre

1 entre Fouh et la ville ; est-ce exact ?

2 R. C'est le 4^e... le 4^e arrondissement en général qui se trouve à 6 kilomètres du
3 centre-ville. Le 4^e arrondissement se trouve au milieu. Si vous venez du centre-ville, il
4 vous faut d'abord arriver au 4^e arrondissement avant d'aller vers le PK 12.

5 Q. Fort bien. Mais la base des rebelles de Bozizé se trouvait-elle vers la ville ? C'est
6 donc la base de Boy-Rabé ?

7 R. C'est bien dans le 4^e arrondissement.

8 Q. D'accord, je considère que vous avez dit oui, alors.

9 Bondoro se trouve entre le PK 12 et la résidence présidentielle ; est-ce que vous êtes
10 d'accord ?

11 R. Bondoro se trouve également dans le 4^e arrondissement.

12 Q. Est-ce que ça se trouve à Fouh ?

13 R. Tout ça, c'est le quartier Fouh, mais on appelle cet endroit aussi comme cela.

14 Q. Pourriez-vous, Madame, le 27 septembre... Pardon, j'ai... j'ai encore dit la même
15 chose. Le 27 octobre, vous avez été violée dans une zone qui était sous le contrôle des
16 rebelles de Bozizé, n'est-ce pas ?

17 R. Le quartier Bondoro se trouve vers l'autre côté de la grand-route bitumée. Cette
18 rue tombe dans la grande avenue qui va vers l'aéroport. Quand vous traversez la
19 grande avenue, vous arrivez au lycée de Miskine. Donc, si vous traversez la... la grande
20 avenue, vous arrivez au lycée de Miskine, vous êtes dans le 5^e arrondissement.

21 Q. À quelle distance se trouve Bondoro de la route principale ?

22 R. Ce n'est... ce quartier n'est pas très éloigné de la grande avenue qui mène vers
23 l'aéroport. Quand vous sortez du quartier Bondoro, vous pouvez aussi sortir sur la
24 grand-route du 4^e arrondissement qui mène vers le commissariat. Vous pouvez
25 contourner, descendre et tomber également sur la grande route qui mène vers
26 l'aéroport. Ce n'est pas... ce n'est pas très éloigné et ça se trouve à un endroit où on peut
27 sortir sur les 2 routes.

28 Q. Là encore, c'est probablement ma faute, mais ce que je voulais dire c'est : à quelle

1 distance se trouve Bondoro de l'avenue de l'Indépendance, la route principale qui mène
2 au centre de Bangui ?

3 R. De Bondoro, vous pouvez sortir vers l'école Saint-François. Et à côté de l'école
4 Saint-François, il y a l'église Notre-Dame d'Afrique. Automatiquement, à ce niveau, il y
5 a le rond-point du 4^e arrondissement qui se trouve face au commissariat du 4^e. De ce
6 rond-point, vous pouvez aller vers le kilomètre 5, vous pouvez aller vers le centre-ville,
7 vous pouvez aller vers le PK 12.

8 M^e HAYNES (*interprétation*) : Très bien, Madame le témoin. J'en reste là sur ce point.
9 Nous devons à présent traiter de cette pièce. Est-ce qu'elle portera maintenant un
10 numéro différent pour être considérée comme élément de preuve ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, il faut lui attribuer une cote
12 EVD — EVD-T.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, Madame Kneuer.

15 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. Puisque le conseil a marqué
16 la... le plan, peut-être faudrait-il attribuer à la cote EVD... la cote EVD à un plan vierge,
17 parce que sinon le... la marque qu'a fait le conseil devient un élément de preuve.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous avez raison, oui.

19 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

20 Bien. Donc, le greffier d'audience m'informe que le... la carte, le plan vierge est d'ores et
21 déjà sur *Ringtail*, donc il suffit d'attribuer à ce plan vierge une cote EVD-T. Le plan qui a
22 été marqué et qui a été montré au témoin conservera pour sa part son numéro HNE.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document dont le numéro ERN est
24 CAR-D04-000281, qui est en ce moment sur les écrans, portera la cote EVD...
25 EVD-T-D04-00007 et sera confidentiel.

26 Et le plan qui a été montré au témoin en salle d'audience portera... sera enregistré par
27 écriture, et portera un numéro HNE qui sera HNE-5, et lui aussi sera confidentiel.

28 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup.

1 Et nous pouvons retirer le plan, et si besoin...

2 (*L'huissier d'audience d'exécute*)

3 Si elle le désire, parce que c'est plus confortable, elle peut revenir s'asseoir à sa place
4 d'origine.

5 Madame le Président, c'est moins 5, donc peut-être que c'est opportun de faire une
6 pause maintenant.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Eh bien, si vous étiez sur le point
8 d'entamer un nouveau sujet, peut-être, effectivement, qu'il vaut mieux faire la pause
9 maintenant.

10 M^e HAYNES (*interprétation*) : En effet, oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons donc suspendre.

12 Madame le témoin, nous allons suspendre l'audience pendant une demi-heure pour que
13 vous puissiez faire une pause. Nous nous retrouverons à 11 h 30. Est-ce que cela vous
14 convient ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Eh bien, je demanderais à ce
17 moment-là au greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin puisse être
18 raccompagné à l'extérieur de la salle d'audience.

19 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 54)* Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes, Madame le Président, à huis clos.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 **(L'audience, suspendue à 10 h 55, est reprise à huis clos à 11 h 36)* Reclassifiée en audience
24 publique

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
27 voulez-vous, s'il vous plaît, faire entrer le témoin dans la salle d'audience ?

28 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

3 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

6 Heureuse de vous revoir, Madame le témoin.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous êtes prête à
9 poursuivre l'interrogatoire de la Défense ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

12 Maître Haynes, vous avez la parole.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

14 Madame le témoin, je vais faire de mon mieux pour terminer mon interrogatoire avant
15 la pause déjeuner, d'accord ? Donc, le plus tôt on aura commencé, le plus tôt on aura
16 fini.

17 Je vais passer à un autre sujet, mais avant cela, je voudrais simplement éclaircir certains
18 points concernant le dernier sujet dont nous discutons.

19 Q. Bondoro — et je vais utiliser le mot français — est un quartier de Fouh, n'est-ce
20 pas ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Oui. C'est l'un des quartiers qui se trouvent à Fouh.

23 Q. Merci. Et au moment qui nous intéresse, le quartier de Fouh était sous le contrôle
24 des rebelles de Bozizé, n'est-ce pas ?

25 R. Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre question.

26 Q. Fouh était occupé par les forces rebelles de Bozizé, à la fin d'octobre 2002.

27 R. Si vous pouvez répéter votre question ; je n'ai pas compris.

28 Q. Eh bien, je vais la reformuler.

1 Le 27 octobre 2002, vous avez entendu à la radio qu'il y avait des... des combats autour
2 du palais présidentiel, n'est-ce pas ?

3 R. Qu'est-ce que vous entendez par « combats autour du palais » ?

4 J'ai entendu dire que les rebelles étaient à 200 mètres de la résidence présidentielle.

5 Q. Et c'était le 27 octobre ?

6 R. Oui.

7 Q. Et ces mêmes rebelles avaient une base à Boy-Rabé à l'époque, n'est-ce pas ?

8 R. Je n'ai pas compris cette question.

9 Q. Est-ce que les rebelles de Bozizé avaient une base à Boy-Rabé le 27 octobre 2002 ?

10 R. Le 27, j'étais cloîtrée dans ma maison. Et je crois avoir dit que la radio a donné
11 l'information selon laquelle les rebelles étaient à 200 mètres de la résidence
12 présidentielle.

13 En ce qui concerne les autres événements, je n'ai pas d'information.

14 Q. Très bien, Madame. Nous allons passer à autre chose, si vous voulez bien.

15 Avez-vous vu un médecin immédiatement après avoir été violée ?

16 R. Oui.

17 Q. Où et quand cela est-il arrivé ?

18 R. Après l'accalmie, j'ai été voir le médecin.

19 Q. Savez-vous quelle était la date ?

20 R. Non, je ne pourrais pas le dire catégoriquement.

21 Q. Approximativement, était-ce quelques jours après le 27 octobre ou des semaines
22 après ?

23 R. Je le dis encore : c'est... après l'accalmie que je suis allée pour les examens
24 biologiques.

25 Q. Est-ce que c'était à cette occasion que vous avez contacté Médecins Sans
26 Frontières ou était-ce à une autre occasion ?

27 R. J'ai fait les examens biologiques et, peu de temps après, je suis tombée malade,
28 raison pour laquelle je suis allée voir les Médecins Sans Frontières.

1 Q. Merci beaucoup.

2 La première fois que vous êtes allée voir Médecins Sans Frontières, est-ce qu'on vous a
3 remis un certificat ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous l'avez conservé ?

6 R. Oui. Quand j'ai été consulter, ils ont eux-mêmes procédé à des examens, ils
7 avaient donc l'intention de m'orienter à l'hôpital communautaire ; c'est pour cela qu'ils
8 ont produit un certificat.

9 Q. Et est-ce que cela est arrivé en 2002, en 2003 ou plus tard ?

10 R. Je n'ai pas retenu les dates. Les événements datent de longtemps.

11 Q. Évidemment, et si vous ne pouvez pas vous rappeler des dates, nous nous
12 arrêterons là-dessus ; mais je veux simplement comprendre si vous avez reçu un
13 certificat du médecin à l'hôpital au moment où vous êtes allée voir Médecins Sans
14 Frontières pour la première fois ?

15 R. Les premiers examens que j'ai eus à faire étaient avec un autre médecin. Je suis
16 arrivée ; quand je les ai vus, ils ont fait d'autres examens eux-mêmes. Et lorsque j'ai
17 rencontré les enquêteurs, ils m'ont demandé les résultats. Je ne... Je ne les ai pas
18 retrouvés. Je suis donc repartie voir le médecin pour en avoir... pour avoir une copie, et
19 le médecin m'a répondu qu'il ne les avait plus.

20 Q. Merci.

21 Donc, vous ne disposiez pas de l'original et le médecin non plus ; est-ce que c'est ce que
22 vous dites ?

23 R. Le médecin m'a dit qu'il a donné les résultats au Pnud parce que c'était le Pnud
24 qui lui a instruit de faire ces examens. Et au niveau du Pnud, on a dit que c'était le
25 défunt qui a pris les disquettes. C'est... ce sont les informations que j'ai quand je
26 cherchais à avoir ces résultats... en tout cas, ces documents.

27 Q. Et quand... lorsque vous dites le « défunt », est-ce que vous faites allusion à... (*fin*
28 *de l'intervention non interprétée*)

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le nom.
- 2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Il s'agit de M^e Goungaye.
- 3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : « allusion à
- 4 Goungaye Wanfiyo ».
- 5 M^e HAYNES (*interprétation*) :
- 6 Q. Les disquettes dont vous avez pris connaissance, où les avait-il prises ?
- 7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 8 R. Il a pris au Pnud.
- 9 Q. Et quelles informations les disquettes contenaient-elles ?
- 10 R. Les disquettes contenaient les documents relatifs au certificat médical des
- 11 personnes qui ont été violées. Il a donc donné ces informations au Pnud parce que
- 12 l'ordonnateur était le Pnud.
- 13 Q. Et si je vous comprends bien, vous ne saviez pas qu'il l'avait fait ?
- 14 R. Je vous ai dit que c'était le (Expurgé), celui qui a procédé à ces examens.
- 15 Q. Merci. J'aimerais simplement que vous jetiez un coup d'œil à un document que
- 16 nous avons déjà examiné et je vous demanderais de bien vouloir nous aider ; il s'agit du
- 17 document EVD-T-OTP-00129.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le niveau de confidentialité,
- 19 Maître Haynes ?
- 20 M^e HAYNES (*interprétation*) : C'est confidentiel et ne doit pas être diffusé.
- 21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est diffusé sur vos écrans.
- 23 M^e HAYNES (*interprétation*) :
- 24 Q. Madame le témoin, vous avez déjà vu ce document auparavant et vous pouvez
- 25 nous confirmer, n'est-ce pas, que c'est le document qui a été remis aux enquêteurs qui
- 26 vous ont auditionnée ?
- 27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 28 R. Oui.

1 Q. Est-ce une copie du document, celle que le médecin vous a « remis » lorsque
2 vous êtes retournée le voir ?

3 R. Ce document m'a été remis par les Médecins Sans Frontières.

4 Q. Pouvez-vous voir qu'il porte le document du 29 octobre 2004 ; est-ce que c'est à
5 cette date-là que le document vous a été remis ?

6 R. Sur le document, je vois « 2002 » ; je ne... je n'ai pas vu « 2004 ».

7 Q. Eh bien, prenez le temps de le lire ; est-ce que vous pouvez le lire ? Pouvez-vous
8 mettre vos lunettes pour un instant ?

9 R. Je vois « 2002 ».

10 Q. Oui ; 4 ou 5 lignes plus bas, on peut lire : « Fait à Bangui le 29 octobre 2004 ».

11 R. C'est lorsque j'étais malade ; c'est lorsqu'ils s'occupaient de moi quand j'étais
12 tombée malade.

13 Q. D'accord. Je vais essayer de voir si j'ai bien compris ce que vous avez dit. Vous
14 avez perdu l'original et le médecin ne disposait plus de l'original. C'est pourquoi l'on
15 vous a remis cette copie, n'est-ce pas ?

16 R. J'ai dit : j'ai perdu les résultats des premiers examens que j'ai effectués chez
17 (Expurgé) mais, ça, ce sont les résultats des examens effectués par les Médecins Sans
18 Frontières. Je n'ai pas pu retrouver les résultats des examens effectués chez le (Expurgé).
19 C'est ça que je n'ai pas pu retrouver.

20 Q. Eh bien, je demande si vous pouvez m'aider alors. Pourquoi est-ce que ce
21 médecin a rédigé une lettre dans laquelle il a dit qu'il vous avait consultée près de 2 ans
22 après la consultation initiale ; pourquoi cela s'est-il produit ?

23 R. Je n'ai pas compris cette question.

24 Q. Eh bien, ce médecin dit qu'il vous a vue en novembre 2002, mais il n'a pas rédigé
25 cette lettre, il ne l'a fait qu'en octobre 2004 ; savez-vous pourquoi ?

26 R. Ici, c'est mentionné : « Certificat de victime de viols lors des événements du mois
27 d'octobre 2002 ». C'est ce qui est écrit à l'en-tête de ce document.

28 Q. Oui, je ne vais pas insister sur ce point, mais si vous regardez le bas de... de la

1 lettre, en dessous... au-dessus de la signature du médecin, vous voyez : « Fait à Bangui
2 le 29 octobre 2004. » Si vous ne savez pas pourquoi c'est comme cela, eh bien, nous
3 laisserons les choses... nous en resterons là.

4 Pourquoi est-ce que vous avez ce... vous avez eu ce certificat 2 ans après avoir vu le
5 médecin ?

6 R. C'est... c'est une personne qui m'a soignée. Je me suis rendue chez eux, ils ont mis
7 en place une infirmerie pour s'occuper de ceux à qui des malheurs sont arrivés. Ils
8 voulaient m'orienter vers l'hôpital communautaire. C'est pour cela qu'il m'a délivré ce
9 papier pour que j'aille là-bas à l'hôpital communautaire. C'est pourquoi il voulait
10 seulement indiquer dans ce papier : « Voilà la personne que je vous envoie, telle ou telle
11 chose lui est arrivée. »

12 Q. Très bien.

13 Pour en terminer sur ce point : c'est le seul exemplaire de ce document que vous ayez
14 jamais eu et c'est la copie que vous avez remise au Bureau du Procureur, aux
15 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

16 R. C'est ce document-là que j'ai... que je leur ai remis.

17 Q. Merci.

18 Est-ce qu'on pourrait faire défiler le document de telle sorte qu'on puisse voir le haut du
19 document et le logo de Médecins Sans Frontières ?

20 C'est... c'est bien comme cela que se présentait le document ? Parce que c'est celui que
21 vous avez remis, n'est-ce pas ?

22 C'est très utile. Merci.

23 R. Oui, c'est cela. Le médecin s'appelle bien (Expurgé).

24 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.

25 Est-ce qu'on peut... est-ce que l'on peut regarder un autre document, s'il vous plaît ? Ce
26 document est le suivant : A/0288/08, à la page 20, et c'est un document confidentiel à
27 nouveau.

28 Je suis désolé, ce document a maintenant un autre numéro de référence. Il s'agit donc

1 d'un... d'une cote EVN : CAR-D04-00021053, et le numéro de page est 1072.

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est maintenant disponible sur vos
3 écrans, la page 1072.

4 M^e HAYNES (*interprétation*) :

5 Q. Vous n'avez... vous n'avez jamais eu un document comme celui-ci, n'est-ce pas ?
6 Voyez-vous que ce document porte un logo de Médecins Sans Frontières qui ne...
7 n'apparaissait par sur l'autre document, et qu'il y a un tampon, également, au-dessus de
8 la signature ? Votre document ne portait pas ces signes-là, n'est-ce pas ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Vous voulez parler de quel document ?

11 Q. Je souhaiterais que vous regardiez ce document et que vous reconnaissiez le fait
12 que l'intitulé... l'en-tête, en haut du document, est différent, et, qu'en outre, il y a un
13 tampon à côté de la signature. Le document que vous aviez ne portait pas cela, vous
14 n'avez jamais eu entre les mains un document de la sorte, n'est-ce pas ?

15 R. Oui. Et puis... bon, je ne vois pas le nom du médecin.

16 Il est écrit seulement : « Chef de mission MSF en RCA », et puis, « fait à Bangui le
17 29 octobre 2004 ». Ce qui est écrit sous « MSF », je n'arrive pas à bien lire cela.

18 Q. Je vais vous poser une question beaucoup plus simple : à part la copie du
19 document que vous avez remise au Bureau du Procureur, est-ce que vous avez donné à
20 quelqu'un d'autre une copie du... du document qui vous a été donné par Médecins sans
21 frontières ?

22 R. Oui. Excusez-moi, vous voulez... vous voulez dire remettre à qui ? J'ai seulement
23 remis aux agents du Procureur, ensuite, j'ai rencontré maître... ensuite, j'étais allée
24 retrouver le défunt avocat, je lui ai expliqué ma situation, il a accepté, il m'a... il a
25 demandé à ce que je lui remette ces documents. Et je le lui ai remis.

26 Q. Ce document-ci ?

27 R. Ce n'est pas cela. Le premier document comportait le nom... le nom du médecin.
28 Et le document était un peu plus large. Ce n'est pas ce document-ci.

1 Q. Pouvez-vous nous dire comment il se fait que ce document, plutôt différent, s'est
2 retrouvé placé en annexe de votre demande de participation en tant que victime ?

3 R. Je ne peux pas le savoir. Et même hier, on m'a présenté un document ici disant
4 que c'est moi qui l'ai écrit ; je n'en sais rien. Hier, si vous m'aviez laissé l'occasion de
5 parler, je vous aurais posé une question sur le document d'hier. Ce document est venu
6 comment ? Je n'ai jamais écrit un document de mes mains, j'ai déposé mes témoignages,
7 mes déclarations oralement, et ce sont les gens qui ont mis ça par écrit.

8 Q. Eh bien, je vais vous expliquer. Ce certificat est en annexe du document dont
9 vous ne savez rien. Donc, apparemment, quelqu'un a pris note de votre récit et a trouvé
10 ou fabriqué un autre exemplaire de ce document pour placer ce document en annexe.
11 Est-ce que cela pourrait être exact ?

12 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas comment ce document s'est retrouvé ici. Je n'en
13 sais rien.

14 Q. De manière à ce que les choses soient claires, parce que ça pourrait être
15 important, vous n'avez rien à voir avec le fait de remplir votre demande de... de
16 participation ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ce n'est pas ce qu'elle a dit.
18 Voulez-vous, s'il vous plaît, reformuler votre question ? Elle a dit : « Je n'ai jamais
19 rédigé un document de mes propres mains, j'ai donné mon témoignage oralement,
20 d'autres personnes ont... l'ont rédigé. » C'est différent de dire qu'elle n'a rien à voir avec
21 le document.

22 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, reformuler votre question ?

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les orateurs se chevauchent. Les interprètes ne
25 peuvent pas interpréter 2 personnes à la fois.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) :

27 Q. (*Intervention non interprétée*)

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. J'ai dit aux agents du Procureur avec qui j'ai travaillé : j'ai déposé, j'ai donné mon
2 témoignage oralement, je ne m'étais pas approchée d'un Bic ou d'un crayon pour écrire
3 quoi que ce soit. J'ai donné ma déposition oralement.

4 Q. Et à qui avez-vous donné votre témoignage ?

5 R. J'ai travaillé avec les agents du Procureur.

6 Secundo, j'ai rencontré l'avocat, je lui ai seulement présenté la situation sommairement.

7 Il a demandé ce document et je... et je le lui ai donné.

8 Q. Et avez-vous raconté à quelqu'un d'autre ce qui vous était arrivé ?

9 R. Non, à part Sayo, les agents du Procureur et l'avocat — ces 3 personnes.

10 Q. Très bien.

11 Qui est Sayo ?

12 R. C'est la personne qui s'occupe de l'ONG.

13 Q. Savez-vous quelle est sa fonction actuelle ?

14 R. Qui ?

15 Q. Sayo.

16 R. Elle est ministre.

17 Q. Ministre de l'Église ou ministre du gouvernement ?

18 R. Ministre des affaires sociales.

19 Q. Dans quel gouvernement ?

20 R. Au sein du gouvernement actuel de notre pays.

21 Q. Et qui est le président, actuellement, de votre pays ?

22 R. François Bozizé.

23 Q. Merci.

24 Quelle était sa fonction au sein de l'ONG ?

25 R. Elle aussi est victime. Elle a mis en place cette ONG parce qu'elle aussi, elle est
26 victime. C'est dans le but de rencontrer les autres victimes, afin de travailler au sein de
27 cette ONG.

28 Q. De quelle ONG s'agit-il ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, avez-vous
2 compris la question posée par le conseil de la Défense ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Vous voulez parler de quelle question ?

4 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je vais la répéter.

5 Q. Quel est le nom de l'ONG que... avec laquelle Bernadette Sayette (*phon.*) a des
6 liens... Bernadette Sayo a des liens ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Ocodefad.

9 Q. Savez-vous si elle a toujours des liens avec Ocodefad ?

10 R. Depuis que je ne m'intéresse pas aux activités de cette ONG, je ne sais pas ce qui
11 s'y passe, je ne sais pas si elle y va toujours.

12 Q. Vous n'avez rien entendu à ce sujet à la radio ou dans les informations en
13 République centrafricaine ?

14 R. Je n'ai pas d'informations en ce qui concerne ses activités.

15 Q. Très bien.

16 À quelle date l'avez-vous rencontrée pour la première fois ?

17 R. Je n'ai pas la date en tête.

18 Q. Combien de temps l'avez-vous connue ?

19 R. Ce sont des victimes... et il s'agit d'une sœur que j'ai rencontrée lorsque nous
20 faisons les examens, et c'est elle qui m'a informée que Sayo avait créé une ONG pour les
21 victimes.

22 Q. Merci.

23 À quelle date est-ce que M. Goungaye Wanfiyo est-il devenu votre avocat ?

24 R. C'était après ma rencontre avec le Procureur. C'est après cette rencontre-là que
25 j'ai cherché à le rencontrer.

26 Q. Très bien.

27 À quelle date avez-vous raconté pour la première fois votre histoire à Bernadette Sayo ?

28 R. Je n'ai pas retenu la date de l'entretien.

1 Q. Ça fait combien de temps, à peu près ?

2 R. Je n'ai pas la date. Si au moins je l'avais retenue... Je mentirais certainement si je
3 donnais une date.

4 Q. Très bien.

5 Est-ce qu'il s'agissait de l'entretien avec M^{me} Sayo elle-même ?

6 R. De quel entretien voulez-vous parler ?

7 Q. L'entretien dont vous venez de parler.

8 R. Vous m'avez parlé de documents, et je vous ai répondu que dans les démarches
9 que nous avons eu à faire, c'est-à-dire moi et les personnes avec les... les personnes que
10 j'ai rencontrées, je n'ai personnellement pas écrit quoi que ce soit de ma propre main. Je
11 n'ai jamais dit que j'avais eu un entretien avec M^{me} Sayo.

12 Q. C'est peut-être moi qui comprend mal. Je vous ai demandé à quelle date vous...
13 vous lui aviez raconté votre histoire pour la première fois, et vous m'avez répondu que
14 vous ne vous souveniez pas de la date de l'entretien.

15 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer dans quelles circonstances vous avez
16 raconté à M^{me} Sayo ce qui vous était arrivé ?

17 R. Je crois avoir parlé de... d'une secrétaire qui était dans notre cellule. Elle a donc
18 donné l'instruction à cette secrétaire pour l'entretien ou bien pour l'entrevue. Elle... on
19 me posait la question de savoir comment est-ce que cela s'était passé, où cela s'était
20 passé, parce qu'hier c'était vous qui aviez parlé de plainte. Donc, j'en ai déduit que
21 c'était une plainte. Donc, la personne qui nous a interviewés ne nous a pas dit
22 clairement que c'était une plainte. C'était la secrétaire qui a enregistré et qui lui a rendu
23 compte.

24 Q. C'est peut-être moi qui comprend mal ou il y a peut-être un problème de
25 traduction, mais lorsque je vous ai demandé à qui vous aviez raconté votre histoire...
26 que vous aviez répondu : seulement au Procureur et à Sayo.

27 Et maintenant, je voudrais savoir à quel moment vous avez raconté cela à Sayo et
28 qu'est-ce que vous lui avez raconté.

1 R. Il s'agissait du NGO qu'elle a créée. Même si je ne l'ai pas rencontrée
2 personnellement, elle a envoyé une secrétaire, et cette secrétaire lui a fait un compte
3 rendu. Elle était bien la... la directrice ou la présidente de l'organisation.

4 Q. L'avez-vous rencontrée personnellement ?

5 R. Ça, je ne le sais pas.

6 Q. Vous ne savez pas si vous avez rencontré Bernadette Sayo ?

7 R. Je vous ai dit que le document à partir duquel vous m'avez posé les questions
8 hier a été établi par la secrétaire, et c'est la secrétaire qui lui a apporté le document.

9 Q. De quel document parlons-nous ?

10 R. Je vous ai dit que les personnes qui savaient ce qui m'était arrivé, à qui j'ai relaté
11 ce qui m'est arrivé, il y avait l'ONG de M^{me} Sayo, les enquêteurs du Bureau du
12 Procureur et le maître... (*correction de l'interprète*) et l'avocat.

13 Q. Donc, ça fait 3 personnes ?

14 R. Oui.

15 Q. Vous avez déclaré dans... lors de votre entretien avec le Procureur — et pour
16 ceux qui souhaitent le retrouver, il s'agit de la page 0434 — que vous participiez
17 régulièrement à des réunions où l'affaire était discutée.

18 À quelle fréquence se tenaient ces réunions où vous... auxquelles vous participiez ?

19 R. Je ne suis pas sûre de comprendre votre question.

20 Q. Avez-vous participé à des réunions de l'Ocodefad au cours desquelles on aurait
21 parlé de l'évolution de l'affaire ?

22 R. Je n'ai pas parlé de réunions.

23 C'est parce que les activités ne fonctionnaient pas que je me suis retirée de cette
24 organisation, mais en ce qui concerne les détails des réunions, je ne sais pas. Peut-être,
25 en ce qui concerne les activités, donc dans ces voyages, dans les contacts qu'elle avait,
26 elle ne rendait pas compte. Et comme vous l'avez dit hier, ce n'est qu'hier que je savais
27 que tout ce que nous avions eu à faire était une plainte.

28 Et quand il s'agissait de la rencontre avec le Procureur, elle nous a dit que les... il y a des

1 gens qui viendront, des Blancs qui viendront nous rencontrer. Donc elle a appelé, elle a
2 demandé à ce qu'on amenait... à ce qu'on apporte des photos, mais on nous... nous a pas
3 dit clairement ce qu'on faisait de ces documents. Nous avons rencontré le Procureur et
4 ce n'est qu'après que j'ai compris qu'il était question d'un... d'un jugement, d'un procès.
5 Donc, après cela, je me... je me suis énervée. J'étais pas du tout contente. Et c'est pour ça
6 j'ai décidé de quitter l'organisation, de ne plus participer aux activités.

7 Q. Bien. Je n'allais pas en parler maintenant, mais puisque vous avez soulevé la
8 question, la rencontre avec l'Accusation, avec le Procureur, c'était une rencontre avec le
9 Procureur Moreno-Ocampo dans une maison à Bangui appelée la (Expurgé), n'est-
10 ce pas ?

11 R. Non.

12 Q. Alors, c'était quoi, cette rencontre avec le Procureur ?

13 R. Les enquêteurs du Bureau du Procureur que j'ai rencontrés, ce sont les
14 enquêteurs du Bureau du Procureur que j'ai rencontrés. Mais nous n'avons pas... nous
15 ne nous sommes pas rencontrés à la (Expurgé). Et le nom que vous venez de
16 donner, je ne le... je ne le connais pas.

17 Q. Eh bien, je vous pose une question sur une réponse que vous-même avez donnée,
18 lorsque vous avez dit qu'elle vous a tous contactés, vous disant d'amener des photos.
19 Est-ce que vous êtes allée à une réunion où vous avez apporté vous-même des photos ?

20 R. Non. Quand on nous a demandé d'amener les photos, c'était juste une
21 information. On nous a demandé d'apporter des photos, et c'était tout. Donc, il n'y avait
22 pas eu de réunion. Quand on arrivait, on nous demandait juste d'apporter les photos,
23 ceux... ceux qui en avaient, ceux qui voulaient bien les apporter, mais on ne savait pas
24 au fond quelles étaient ces démarches-là. Qu'est-ce qu'on allait faire de ces photos, on ne
25 le savait pas. C'est ce que j'ai dit.

26 Q. C'est une question simple : avez-vous emmené, donné une photo de vous-même
27 à quelqu'un ?

28 R. C'était M^{me} Sayo et c'était par rapport aux... aux démarches qu'elle entreprenait.

1 Q. Donc, vous l'avez rencontrée ?

2 R. Je l'ai rencontrée, mais je ne lui ai remis que les photos et je suis repartie.

3 Q. Qu'est-ce qui vous a fait vous souvenir que vous l'aviez rencontrée, là, là, au
4 cours des 10 dernières minutes ?

5 R. La question... La question que vous avez posée portait sur l'entretien. L'entretien,
6 c'est quand vous rencontrez quelqu'un et que vous discutez. Je vous ai dit que, dans
7 toute cette entreprise-là, nous n'avons jamais eu l'occasion de discuter par rapport aux...
8 aux démarches qu'elle entreprenait.

9 Q. Fort bien, Madame le témoin.

10 Avez-vous participé à une réunion où d'autres victimes étaient présentes et au cours de
11 laquelle le Procureur s'est adressé à vous ?

12 R. Non, jamais.

13 Q. Et maintenant, je vais parler d'autres réunions et je vais essayer de vous aider à
14 vous souvenir.

15 Alors, nous avons... je vais demander à ce qu'une autre page de votre entretien soit
16 diffusée. Les 3 derniers numéros de la page en question sont 334.

17 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Haynes, il me semble que le témoin ne
18 sait pas la différence entre le Procureur et les enquêteurs du Procureur. Alors, vous
19 posez vos questions en partant du principe qu'elle connaît le Procureur, mais je crois
20 que cela sème une certaine confusion parce qu'elle ne fait que parler d'enquêteurs du
21 Bureau du Procureur.

22 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le juge Aluoch. Je reviendrai sur cette
23 question, car c'est une suggestion très utile. Merci.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Il s'agit, bien entendu, d'un document confidentiel qui ne devrait pas être diffusé à
26 l'extérieur du prétoire.

27 Puis-je poursuivre ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous en prie, Maître Haynes.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

2 Q. Dans ce passage de l'entretien, les enquêteurs vous posent des questions sur les
3 disquettes dont vous nous avez parlé un peu plus tôt ce matin. Et ils demandent :
4 « Comment savez-vous que le docteur a transmis ces informations à M. Goungaye ? ».
5 Et vous dites : « Je sais que lorsque les enquêteurs ont commencé, le docteur avait
6 donné à M. Goungaye la disquette pour l'aider à préparer le procès. »

7 Et on vous demande comment vous le savez. Et vous répondez : « Lorsque nous nous
8 réunissons en tant que victimes, nous posons toujours la question de l'évolution de
9 l'enquête aux fins du procès. »

10 La question est : à quelle fréquence vous réunissiez-vous en tant que victimes ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Je n'ai pas bien compris la question. Est-ce que vous pouvez reformuler la
13 question ou scinder cette question, afin que je puisse bien la comprendre ?

14 Q. Certainement, oui. C'est tout à fait juste, bon.

15 Est-ce que vous vous êtes réunis, avec d'autres victimes ?

16 R. On tenait des réunions dans notre quartier. Nous, les membres de l'ONG, nous
17 étions répartis par antennes au niveau des quartiers. Nous nous retrouvions au sein de
18 notre groupe, nous tenions des réunions en présence du secrétaire en question ; le
19 secrétaire prenait note. C'est de ça que je voulais parler.

20 Q. Merci.

21 À quelle fréquence ces réunions avaient-elles lieu ?

22 R. C'est pas des réunions régulières. Peut-être qu'on pouvait tenir la réunion une
23 fois « chaque » 2 semaines.

24 Q. Et quand a eu lieu la première ?

25 R. Je n'ai pas retenu la date, je n'ai pas la date en tête pour vous la donner.

26 Q. À combien de réunions êtes-vous allée ?

27 R. On se... on se réunissait pour préparer les activités, c'est... au sein de cette
28 réunion. Quand il y a des informations à donner, on tenait les réunions afin de recevoir

1 ces informations. Mais nous avons mis... nous avons mis fin à ces réunions. On n'a pas
2 tenu beaucoup de réunions.

3 Q. Qui organisait ces réunions ?

4 R. On... on organisait les réunions par antenne, et il y a une présidente par antenne.

5 Q. Les réunions avaient-elles lieu avant que vous parliez aux enquêteurs du Bureau
6 du Procureur ?

7 R. Nous avons tenu ces réunions. Nous avons fini avec ces réunions. C'est
8 longtemps de temps après que nous avons reçu la visite des enquêteurs du Procureur.

9 Q. Combien de personnes participaient à ces réunions auxquelles vous-même
10 alliez ?

11 R. Les victimes résidant dans le 4^e arrondissement.

12 Q. Et quand avez-vous appris qu'une enquête était en cours ?

13 R. Je ne sais rien de l'enquête. Vous voulez parler du fait que nous ayons rencontré
14 le Procureur ? Je ne me rappelle pas très bien de la date à laquelle nous avons rencontré
15 le Procureur.

16 Q. Lorsque vous dites : « Nous avons rencontré le Procureur », quelle personne
17 avez-vous en tête en tant que Procureur ?

18 R. Je m'excuse, je voulais faire référence à ceux qui travaillent pour le Procureur. Ce
19 n'est pas le Procureur lui-même. Veuillez m'en excuser, je me suis trompée.

20 Q. Comment savez-vous que le Procureur est un homme ?

21 R. Est-ce que j'ai dit dans mes déclarations, ici, que le Procureur était un homme ?
22 J'ai parlé de... des agents, de ceux qui travaillent pour le Procureur.

23 Q. Bien. Ce qui apparaît à la transcription, c'est que vous faites une distinction entre
24 les gens qui travaillent pour le Procureur et le Procureur lui-même. Donc, je me
25 demande comment vous savez... si vous savez — pardon — qui est le Procureur
26 lui-même.

27 R. J'ai travaillé avec les gens... avec les personnes qui sont sous le Procureur. Je n'ai
28 pas travaillé avec le Procureur directement afin qu'il puisse se présenter à moi.

1 Q. Bien. Je vais laisser ça de côté pour éviter les difficultés possibles.

2 Je vais dire : le Procureur est un homme, il s'appelle Luis Moreno-Ocampo. Je ne sais
3 pas depuis quand il porte la barbe, mais enfin, il est d'Amérique latine, d'Amérique du
4 Sud.

5 Savez-vous... pardon, avez-vous rencontré quelqu'un comme ça lors de ces réunions
6 avec les victimes ?

7 R. Jamais.

8 Q. Merci.

9 Et lorsque vous alliez à ces réunions locales et que vous disiez aux enquêteurs du
10 Bureau du Procureur... et vous dites que vous parliez de l'évolution du procès, en fait,
11 concrètement, vous parliez de quoi ?

12 R. C'est en rapport aux documents, par exemple les genres de documents que vous
13 m'aviez présentés hier ; ce sont... c'était ce genre de travail qu'on faisait. On nous faisait
14 commission. On nous demandait de faire comme ci ou comme ça ; c'est ce qu'on faisait.
15 On ne nous disait pas exactement ce qui se passait. On nous... on nous faisait
16 commission, et on essayait de faire ce qu'on nous demandait de faire.

17 Q. Mais est-il vrai que, lorsque vous alliez à ces réunions, vous saviez qu'il y avait
18 un procès en cours ?

19 R. Je ne savais pas. Ce n'est qu'après la rencontre avec les membres du Bureau du
20 Procureur, ce n'est qu'après que j'ai découvert que... que c'était comme ça, donc, c'était
21 un procès. Mais je m'étais demandé pourquoi elle nous informait pas sur ce qui se
22 passait. Même au moment où on... au moment où je l'ai rencontrée, je ne savais même
23 pas que cette personne venait au nom du Procureur. C'est pendant la rencontre que
24 j'avais su que ces personnes venaient au nom du Procureur.

25 Q. Quand vous participiez à ces réunions de victimes, est-ce que, en tant que
26 victimes, vous partagiez vos expériences respectives ?

27 R. C'est au moment de... de remplir le formulaire, chaque victime sortait et
28 expliquait ses expériences au secrétaire afin qu'il puisse consigner ça par écrit. On ne

1 tenait pas de réunions pour échanger sur ce qui nous était arrivé.

2 Q. Avez-vous noué des liens d'amitié avec les gens qui allaient à ces réunions ?

3 R. On se retrouvait seulement dans les réunions, et puis... et puis, après, chaque
4 membre retournait chez lui ou chez elle.

5 Q. Et donc, à... lors de ces réunions de victimes, personne ne racontait à personne
6 d'autre ce qui leur est... ce qui lui est arrivé ; est-ce exact ?

7 R. Chaque victime a vécu une expérience particulière, mais il n'y avait pas un forum
8 où on venait expliquer nos différentes expériences. Chacun venait de son côté.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien. Malheureusement, je n'ai pas atteint mon objectif. Il
10 me reste pas beaucoup à faire, mais enfin, peut-être que le moment est opportun pour
11 faire la pause, si cela convient à la Chambre.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Haynes.

13 Madame le témoin, nous allons à présent suspendre cette audience afin que vous
14 puissiez déjeuner et vous reposer un petit peu. Nous nous retrouverons ici à 14 h 30.
15 Je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis clos afin
16 que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire.

17 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 58) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Repassons, s'il vous plaît, en
21 audience publique.

22 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le greffier
26 d'audience.

27 Maître Haynes, serait-il possible pour la Défense de faire une évaluation du temps qui
28 lui sera nécessaire pour conclure cet interrogatoire ?

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je pense qu'il ne me faudra qu'une demi-heure
2 supplémentaire. Peut-être que je me trompe, et je m'excuse si je me trompe, mais voilà,
3 c'est mon estimation.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Et alors, Madame Kneuer, est-ce
5 que l'Accusation verrait d'un bon œil de commencer l'interrogatoire du
6 témoin 0023 dans l'heure suivante ?

7 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président, c'est possible, oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Très bien. Donc, nous reprendrons
9 à 14 h 30 et, à ce moment-là, la Chambre rendra 2 décisions orales avant le retour du
10 témoin dans le prétoire.

11 Nous suspendons donc et nous nous retrouverons à 14 h 30.

12 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 34) Reclassifiée en audience
13 publique

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
16 Nous sommes en audience à huis clos.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, re-bonjour.

18 Étant donné que nous allons commencer l'audition du témoin 0023 cet après-midi, la
19 Chambre rendra maintenant, puisque nous sommes à huis clos, sa décision orale
20 relative aux mesures de protection dont « bénéficiera » le témoin 0023, le témoin 0080, le
21 témoin 0081 et le témoin 0082.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît.

6 (*Passage en audience publique à 14 h 53*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
8 Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

10 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

11 Rebonjour, Madame le témoin.

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Rebonjour, Madame le Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous avez réussi à vous
14 reposer un petit peu et à bien déjeuner ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai eu l'occasion de bien me reposer.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pouvez-vous continuer à
17 témoigner ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Alors, je vais donner la parole à la
20 Défense ; je crois que M^e Haynes va poursuivre son interrogatoire.

21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Madame, l'avantage de la pause est que, souvent, les
22 avocats revoient les choses et décident de les raccourcir. Je vais vous garder avec nous
23 pendant encore quelques minutes, après quoi vous pourrez sortir profiter du soleil cet
24 après-midi. Je vous demande simplement de... d'écouter attentivement mes questions et
25 d'y répondre de la manière la plus courte qui soit.

26 Q. Est-ce que cela vous convient ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Oui, cela me convient.

1 Q. Très bien.

2 Trois sujets courts, c'est tout.

3 Est-ce que vous vous rappelez, en 2008, que vous êtes allée à Bangui et que vous avez
4 parlé à 2 enquêteurs du Bureau du Procureur — ils étaient tous 2 espagnols ?

5 R. Ils étaient tous 2 de nationalité espagnole ? Je ne pense pas. Les personnes avec
6 lesquelles j'ai collaboré ne sont pas de cette nationalité.

7 Q. Très bien. C'est ma faute, j'ai pensé que vous aviez dit qu'elles étaient espagnoles.
8 Est-ce que l'une des 2 était espagnole ?

9 R. Oui, il y en avait un qui était de nationalité espagnole.

10 Q. Donc, je me suis trompé, je vous prie de m'excuser. Vous vous rappelez, ils vous
11 ont posé de nombreuses questions pendant plusieurs jours, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Ils n'étaient pas les premiers enquêteurs du Bureau du Procureur que vous
14 rencontriez ; vous aviez déjà rencontré d'autres enquêteurs avant cela, n'est-ce pas ?

15 R. Oui, j'ai eu à rencontrer d'autres avant, avant dans... de... de rencontrer ces
16 deux-là.

17 Q. Bien.

18 Les premiers enquêteurs à qui vous avez parlé, est-ce qu'ils vous ont posé des questions
19 sur ce qui vous était arrivé ?

20 R. Oui.

21 Q. Pendant combien de temps ?

22 R. Je n'ai pas la durée en tête.

23 Q. Est-ce que vous avez constaté si l'un ou l'autre — je suppose qu'ils étaient 2 —, si
24 l'un ou l'autre de ces enquêteurs a pris en notes ce que vous leur avez dit à cette
25 occasion ?

26 R. En ce qui concerne les deux, il y en avait un qui prenait des notes.

27 Q. Merci beaucoup. J'en ai terminé avec ce sujet. Je vais passer à un autre.

28 Savez-vous ce que signifie « Faca » ?

1 R. Oui.

2 Q. Qu'est-ce que cela signifie ?

3 R. Ce sont les Forces armées centrafricaines.

4 Q. Merci.

5 Durant les événements que vous avez décrits, les Faca combattait-ils — ou elles — du
6 même côté que les troupes de Bozizé ?

7 R. Je n'ai pas d'informations concernant les Faca pendant les combats.

8 Q. Eh bien, qui, finalement, était au commandement des Faca ?

9 R. Je ne sais pas. Les événements datent d'il y a longtemps, donc je n'ai aucun
10 souvenir.

11 Q. Très bien.

12 Vous nous avez déclaré l'autre jour — le 18 janvier, page 22 de la transcription non
13 éditée en anglais, lignes 10 à 11 — que, selon vous, les Banyamulenge étaient venus
14 pour aider Patassé ; est-ce exact ?

15 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est ce que j'ai entendu à la radio. Il était dit qu'ils
16 sont venus prêter main forte au président de la République — et ça, c'était le 27.

17 Q. Et d'après vous, d'après vos connaissances, est-ce que le président de la
18 République commande les Faca ?

19 R. Je ne suis pas militaire pour avoir des informations concernant des opérations
20 militaires.

21 Q. Très bien. Nous allons laisser cela de côté. J'ai encore 2 ou 3 questions pour vous
22 et je souhaiterais que vous écoutiez avec soin, s'il vous plaît.

23 La Défense soutient qu'aucun soldat du MLC ne « sont » entrés en République
24 centrafricaine avant le 30 octobre 2002 ; est-ce que vous comprenez ce que je vous dis ?

25 R. C'est... c'est cela. Je n'ai relaté ici que ce que j'ai vécu.

26 Q. Oui. Je vais partir de l'hypothèse que vous comprenez ce que je dis.

27 Donc, si vous avez raison, le 27 octobre, il devait y avoir d'autres hommes sur le
28 territoire de la République centrafricaine qui parlaient lingala, et en uniforme ; est-ce

1 que vous acceptez cela ?

2 R. Oui.

3 Q. Ces gens qui vous ont fait ces choses étaient connus sous le nom de
4 Banyamulenge, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.

7 Je n'ai pas d'autres questions.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que la Défense en a
9 terminé ?

10 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, effectivement.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, est-ce que
12 l'Accusation à l'intention de poser des questions complémentaires au témoin ?

13 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Non, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le juge Aluoch a des
15 éclaircissements à demander, je crois.

16 QUESTIONS DES JUGES

17 PAR M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Un éclaircissement, Madame le témoin,
18 simplement, et je suis désolée de revenir sur cet incident de votre agression sexuelle.

19 Q. Donc, ces soldats vous ont fait signe d'approcher, à vous et à votre belle-sœur.
20 Vous êtes allées vers eux en... de bonne foi, et finalement ils se sont révélés ne pas être
21 ce que vous attendiez.

22 Vous nous avez dit ce qu'ils portaient : des uniformes, l'uniforme de soldat de
23 République centrafricaine. Vous avez déclaré également qu'ils parlaient entre eux une
24 langue que vous avez reconnue comme étant du lingala, une langue venant de l'autre
25 côté de la rivière.

26 Et ce que je voudrais vous demander maintenant, si vous pouviez le dire à la Chambre,
27 à part l'uniforme qu'ils portaient, leurs chaussures, la langue, est-ce qu'ils avaient des...
28 des détails physiques distinctifs ? Est-ce que vous diriez qu'ils étaient grands, foncés,

1 petits ou plus clairs ? Est-ce que tous les soldats qui portaient cet uniforme avaient le
2 même aspect, pour vous ? Est-ce que vous pourriez nous en dire plus sur ce groupe
3 particulier des Banyamulenge ? Est-ce que vous comprenez ce que je dis ?

4 Merci.

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Oui, je comprends.

7 Q. Est-ce que vous pourriez donner une réponse, alors, si vous avez compris ?

8 R. En ce qui concerne l'aspect physique, ce sont des... des hommes noirs. En ce qui
9 concerne la taille, il y en avait qui étaient de taille moyenne et d'autres assez grands de
10 taille.

11 Q. Diriez-vous que ces hommes que vous appelez les Banyamulenge... est-ce que
12 vous diriez qu'ils avaient des traits différents de ceux des soldats de République
13 centrafricaine — c'est ce qui m'intéresse, en fait ?

14 R. Ce qui montre que c'étaient des étrangers, c'est la langue qui permet de les
15 identifier comme venant de l'autre rive.

16 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Merci beaucoup. J'en ai terminé.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le... Madame le témoin
18 — pardon —, je vous remercie beaucoup d'être venue devant cette Cour de manière à
19 donner votre déposition. L'Accusation et la Défense vous ont posé de nombreuses
20 questions. La Chambre sait combien il vous a été difficile de répondre à toutes ces
21 questions. Par conséquent, nous vous remercions infiniment pour vos efforts. Vous avez
22 essayé d'aider la Chambre, et la Chambre est à la recherche de la vérité.

23 Nous sommes certains, Madame le témoin, qu'il est essentiel que des personnes comme
24 vous soient disposées à venir ici témoigner pour nous aider à tirer au clair des questions
25 pertinentes liées à l'affaire. Nous sommes bien conscients du fait que cela n'a pas été
26 facile pour vous — cela a même supposé un certain risque personnel.

27 Vous pouvez maintenant rentrer chez vous, nous quitter avec les remerciements de
28 cette Chambre et de la Cour pénale internationale. Nous vous souhaitons un très, très

1 bon voyage de retour vers votre pays. Merci beaucoup, Madame.

2 Et, avant que vous ne partiez, j'aimerais vous demander si vous-même souhaiteriez dire
3 quelque chose à la Chambre.

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je n'ai rien à dire.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, donc. Vous
6 pouvez partir.

7 Je vais demander au greffier d'audience de passer rapidement à huis clos de manière à
8 ce que le témoin puisse être accompagné en dehors de la salle d'audience.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous remercie.

10 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 14) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

12 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pouvons repasser en
14 audience publique.

15 (*Passage en audience publique à 15 h 16*)

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
17 Président.

18 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience m'informe
20 que pour faire en sorte que des mesures de protection puissent être mises en place il
21 faut que nous fassions une pause d'environ 10 minutes, donc nous allons lever la séance
22 pendant 10 minutes. Je demande aux parties et aux participants de ne pas s'éloigner
23 parce que nous pourrions peut-être recommencer même avant les 10 minutes. En tout
24 cas, nous faisons une pause de 10 minutes.

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 **(L'audience, suspendue à 15 h 17, est reprise à huis clos à 15 h 25) Reclassifiée en audience*
27 *publique*

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

- 1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
3 est-ce que l'on peut faire entrer le témoin n° 0023 dans la salle d'audience, s'il vous
4 plaît ?
- 5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 6 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0023
- 7 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce qu'on peut repasser en
9 audience publique, s'il vous plaît ?
- 10 (*Passage en audience publique à 15 h 27*)
- 11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
12 Président.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
- 14 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous salue.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous êtes chaleureusement le
17 bienvenu dans cette Cour.
- 18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, avant que
20 vous ne commenciez votre déposition, le greffier d'audience va vous aider à prêter
21 serment. Il va vous lire la formule de ce serment pour que vous puissiez la répéter
22 devant cette Cour. Est-ce que vous comprenez ?
- 23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
25 de courtes phrases, s'il vous plaît.
- 26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.
- 27 « Je déclare solennellement... »
- 28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je déclare solennellement dire la vérité, toute la vérité, rien

1 que la vérité.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

3 Puis-je confirmer, Monsieur le témoin, puis-je vous faire confirmer que vous comprenez
4 ce que signifie ce serment ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai prêté serment pour dire publiquement tout ce qui était
6 arrivé en République centrafricaine.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, comprenez-vous que vous
8 devez répondre à des questions posées de manière juste et précise au mieux de votre
9 connaissance, de votre conviction ; est-ce que vous le comprenez ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, comme cela vous a été expliqué par l'Unité des victimes et des
13 témoins lors de votre processus de familiarisation depuis votre arrivée à La Haye,
14 l'Accusation va vous poser des questions, puis les représentants légaux des victimes et,
15 pour finir, la Défense.

16 Comme vous le savez, la Chambre a mis en place des mesures pour protéger votre
17 identité et éviter qu'elle soit connue du public.

18 Vous serez donc, au cours de votre témoignage, qualifié de « Monsieur le témoin », ou
19 de « témoin n° 0023 ». Votre voix ainsi que votre image diffusées à l'extérieur de la salle
20 d'audience seront modifiées, de telle sorte à ce que vous ne puissiez pas être identifié
21 par le public à l'extérieur de ce prétoire.

22 Vous avez à vos côtés une personne qui vous soutient.

23 Nous parlons des langues différentes et nous bénéficions donc d'un service
24 d'interprétation qui nous aide à nous comprendre mutuellement. Mais de ce fait, il est
25 important que vous parliez plus lentement qu'à l'accoutumée, comme je suis moi-même
26 en train de le faire en cet instant, afin de faciliter le travail des interprètes.

27 Parfois, si vous accélérez votre débit, je devrai vous interrompre pour vous rappeler
28 qu'il vous faut ralentir. J'espère que ceci ne vous découragera pas de parler.

1 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous comprends.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pour finir — et c'est un point
4 extrêmement important, Monsieur le témoin —, au cours de votre déposition, vous
5 aurez probablement besoin de vous référer aux membres de votre famille qui, tout
6 comme vous, se sont vu octroyer des mesures de protection afin de préserver leur
7 identité, je vous demanderais donc d'essayer, à chaque fois que vous faites référence
8 aux membres de votre famille dans vos réponses aux conseils, de ne pas faire référence
9 aux membres de votre famille par leurs noms mais par le lien de parenté qui vous unit.
10 Par exemple, vous pouvez parler de « ma femme », « ma fille cadette », « ma fille
11 aînée », et cetera, plutôt que d'utiliser leurs noms propres. Le... les conseils, j'en suis
12 « certain », vous aideront à vous rappeler de cette mesure.

13 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous comprenez ces recommandations ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai bien compris.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

16 J'ai simplement quelques questions à vous poser avant que vous commenciez votre
17 témoignage à la Cour.

18 Je souhaite vous demander si vous avez eu la possibilité de lire, ou de vous faire lire, la
19 ou les déclarations que vous avez faites à la Cour.

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, on m'a lu cela et j'ai bien suivi.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À l'époque où vous avez fait vos
22 ou votre déclaration, les avez-vous faites de manière volontaire ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'était de manière volontaire.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'information que vous avez
25 fournie dans votre ou vos déclarations est-elle vraie et précise au mieux de votre
26 compréhension et de votre conviction ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'avais dit la vérité. Si je n'étais pas touché dans mon
28 âme, je ne pourrais pas me déplacer pour venir jusqu'ici.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est la raison pour laquelle vous
2 êtes le bienvenu devant cette Cour, Monsieur le témoin. Je vais à présent donner la
3 parole à l'Accusation qui commencera à vous interroger. Accusation ?

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) :

6 Q. Bonjour, Monsieur.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Bonjour.

9 Q. Comment vous sentez-vous ?

10 R. Vous me posez la question de savoir comment je me sens, ici à La Haye, ou
11 comment je me sentais là-bas chez moi ? Ici, je suis en bonne santé.

12 Q. Merci.

13 Monsieur, je m'appelle Thomas Bifwoli, et nous nous sommes déjà rencontrés. C'est moi
14 qui vais mener l'interrogatoire au nom de l'Accusation.

15 Je souhaiterais à ce stade vous remercier infiniment de votre présence aujourd'hui et de
16 votre coopération avec la Cour.

17 Avant de commencer, je voulais vous informer que je vais vous poser des questions en
18 anglais, questions qui seront alors traduites en sango pour vous. Et l'inverse dans l'autre
19 sens pour moi.

20 Nous devons tous 2 parler lentement, et dans le microphone, tout en essayant de
21 maintenir un rythme qui permette aux interprètes de traduire aussi bien en anglais
22 qu'en sango.

23 Pouvez-vous m'entendre clairement ?

24 R. Oui, je vous entends clairement.

25 Q. Éprouvez-vous des difficultés quelconques à me comprendre ?

26 R. Aucune difficulté. Je vous entends très bien.

27 Q. Merci.

28 Monsieur, je vais vous poser des questions à propos d'événements que vous pourrez

1 avoir vécus, lors de... du conflit qui s'est déroulé en République centrafricaine entre
2 2002 et 2003. Au cours de mes questions... au cours de mon interrogatoire, je vous
3 poserai différents types de questions ; parmi lesquelles « quand ? », « pourquoi ? » ou
4 « comment savez-vous ? » Je vous demanderais, s'il vous plaît, de ne pas vous offusquer
5 de ce type de questions. Il est important pour la Cour de comprendre les fondements de
6 votre connaissance des faits ; est-ce que vous me comprenez ?

7 R. Oui, je vous comprends.

8 Q. Merci, Monsieur.

9 Si vous souhaitez poser des questions vous-même, ou s'il y a des questions que vous ne
10 comprenez pas, n'hésitez pas à me demander de répéter ou de reformuler, et je le ferai.
11 N'hésitez pas à préciser certains points, et à demander si vous comprenez pas certains
12 aspects de la procédure.

13 Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, je vous prie de bien vouloir nous le
14 dire, ou dites simplement : « Je ne sais pas ».

15 Vous pouvez ne pas savoir certaines choses ou ne pas vous souvenir de certaines
16 choses ; est-ce que vous me comprenez ?

17 R. Je vous comprends.

18 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Si vous avez besoin d'une pause, à quelque moment que
19 ce soit, je vous en prie, dites-moi-le.

20 Madame le Président, pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel, afin que
21 je puisse poser des questions relatives à l'identité du témoin ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, pourrions-
23 nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel ?

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
26 Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin... Monsieur le
28 témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, ce qui signifie que le public ne

1 peut rien entendre de ce que vous dites. Donc, vous êtes libre de parler de tout ce que
2 vous voulez parce que lorsque nous sommes à huis clos partiel, le son est coupé et ne
3 parvient pas au public. Vous me comprenez ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous comprends.

5 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

6 Q. Monsieur, comme vient de vous l'expliquer M^{me} le Président, nous sommes à
7 présent à huis clos partiel, et je vais donc vous poser des questions qui vous sont
8 personnelles.

9 Monsieur, pourriez-vous s'il vous plaît dire à la Cour votre nom complet ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je suis d'accord. Je m'appelle (Expurgé). J'habite à Begoua dans le quartier
12 (Expurgé)

13 Q. Merci.

14 Monsieur, est-ce que l'on vous connaît sous d'autres noms ?

15 R. Le nom ou le surnom que l'on utilise, c'est (Expurgé)

16 Q. Monsieur, pourriez-vous dire à la Cour votre âge et votre date de naissance, s'il
17 vous plaît ?

18 R. Je suis né le (Expurgé). Aujourd'hui, (Expurgé).

19 Q. Et quelle est votre nationalité, Monsieur ?

20 R. Je suis de nationalité centrafricaine. Je suis né à (Expurgé) dans la localité de
21 (Expurgé).

22 Q. Et quelle est votre appartenance ethnique ?

23 R. Je suis mandja.

24 Q. Et quelles langues parlez-vous et comprenez-vous ?

25 R. Je parle au moins 4 langues. La première, c'est le mandja. Le... la seconde langue,
26 c'est le banda. La troisième langue, c'est le sango. Et la dernière, c'est le français que je
27 parle quelque peu.

28 Q. Merci, Monsieur.

- 1 Et quelles sont les langues que vous comprenez ?
- 2 R. Les langues que je comprends sont le mandja, le banda, le sango et le français,
- 3 que je parle, que je comprends quelque peu.
- 4 Q. Merci, Monsieur, pour ces réponses.
- 5 Quel est votre niveau d'instruction ?
- 6 R. J'ai arrêté mes études au niveau de la classe de sixième.
- 7 Q. Est-ce que vous êtes marié, Monsieur ?
- 8 R. Je... je ne suis pas marié, mais je suis célibataire et (Expurgé).
- 9 Q. Vivez-vous en concubinage ?
- 10 R. Je ne suis pas marié, je vis en concubinage.
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé), parce que j'ai
- 14 3 femmes.
- 15 Q. Pourriez-vous dire à la Cour les noms de ces 3 femmes ?
- 16 R. (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. Est-ce que vous vivez avec les trois ?
- 21 R. Oui, je vive... je vis avec les trois. L'une est décédée après les événements. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. Merci, Monsieur. Je reviendrai sur les détails de votre femme qui est décédée et
- 24 (Expurgé) plus tard dans votre témoignage.
- 25 Entre le mois d'octobre 2002 et le mois de mars 2003, viviez-vous avec tous vos enfants ?
- 26 R. Oui, nous vivions tous ensemble.
- 27 Q. Occupez-vous une position particulière (Expurgé)
- 28 R. Oui, je suis (Expurgé).

- 1 Q. Et vous (Expurgé)
- 2 R. Je m'occupe (Expurgé).
- 3 Q. Depuis quand occupez-vous cette position ?
- 4 R. J'occupe cette position (Expurgé).
- 5 Q. Pour que ce soit bien clair, est-ce que vous assumiez ces fonctions-là dans la
- 6 période allant d'octobre 2002 à mars 2003 également ?
- 7 R. Oui, effectivement. Et nous nous « sommes » adhérents à une ONG dénommée
- 8 Ocodefad.
- 9 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour quelles étaient vos responsabilités (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 R. Mes responsabilités en tant (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. Merci pour cette explication.
- 16 Durant cette période, entre octobre 2002 et mars 2003, y avait-il un chef de groupe à
- 17 (Expurgé)
- 18 R. Oui, il y avait un chef de groupe. Son nom est (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. Merci.
- 21 Le chef du... de groupe avait-il un secrétaire durant cette période ?
- 22 R. Oui, il avait un secrétaire avec lequel (Expurgé). Son nom est
- 23 (Expurgé).
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le Procureur, est-ce que
- 25 vous avez encore d'autres questions à poser à huis clos partiel parce qu'il va falloir que
- 26 nous levions l'audience ?
- 27 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. En fait, il ne me reste que
- 28 2 questions pour en terminer.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je suis sûre que nos interprètes
2 seront indulgents envers nous et nous permettront de poser ces 2 questions.

3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Monsieur, j'ai... il me reste encore 2 questions à vous poser
4 à huis clos partiel.

5 Q. Où viviez-vous en octobre 2002 jusqu'au mois de mars 2003 ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas bougé parce que, si je le fais, il me faudrait de
8 l'argent si je dois louer une autre maison. Où est-ce que je... où est-ce que je pourrais
9 aller sans argent ? Donc, j'occupe toujours ma maison.

10 Q. Qui vivait avec vous durant cette période ?

11 R. Je vivais avec mes femmes et mes enfants. Nous étions tous ensemble.

12 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, je pense avoir terminé les questions
13 que je voulais poser à huis clos partiel. Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

15 Nous passerons très brièvement en audience publique avant de lever l'audience.

16 (*Passage en audience publique à 16 h 04*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

20 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance aujourd'hui. Aujourd'hui, c'était
21 simplement pour vous présenter aux parties et aux participants. Nous poursuivrons
22 l'interrogatoire demain matin. Nous commencerons à 9 h 30.

23 Nous espérons que vous pourrez vous reposer, profiter de la soirée pour bien vous
24 reposer. Nous allons nous revoir demain matin à 9 h 30.

25 Avant de lever l'audience, nous... et de passer à huis clos, j'ai une très courte décision
26 orale relative à la requête déposée par les représentants légaux pour interroger le
27 témoin 0023.

28 Le 14 juillet... le 14 janvier, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud au nom

1 des victimes concernant le témoin 0023, écriture 1131. La requête contenait une liste de
2 13 questions. Après avoir apprécié les raisons évoquées par M^e Zarambaud en ce qui
3 concerne les intérêts personnels des victimes qu'il représente et la manière dont ces
4 intérêts sont affectés, la Chambre autorise M^e Zarambaud à interroger le témoin 0023.
5 Cela étant, s'agissant des questions 11 à 13 qui figurent sur la liste, ces questions
6 sollicitent l'opinion du témoin quant à l'état moral ou mental d'une autre personne et
7 pourquoi le témoin pense que ces personnes ont pris certaines décisions. La Chambre
8 estime que ce genre de questions n'est pas approprié et, par conséquent, n'autorise pas
9 M^e Zarambaud à poser les questions 11 à 13 telles qu'elles figurent sur la liste contenue
10 dans l'écriture 1131. Évidemment, M^e Zarambaud peut proposer ces questions de
11 manière reformulée.

12 Voilà qui termine notre audience d'aujourd'hui. Je veux remercier l'équipe de
13 l'Accusation en audience publique, l'équipe des représentants légaux. Je constate qu'il y
14 a un représentant du... de la psychologue de l'Unité des victimes et des témoins. Je veux
15 remercier l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je veux remercier nos
16 interprètes, nos sténotypistes et je vous demande maintenant de passer à huis clos afin
17 que le témoin puisse être accompagné hors du prétoire.

18 Nous lèverons l'audience et nous reprendrons demain matin à 11 h... non, enfin, pas à
19 11 h mais à 9 h 30.

20 Je vous souhaite à tous et à toutes une agréable soirée.

21 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 07)* Reclassifié en audience publique

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 *All rise.*

25 (*L'audience est levée à 16 h 09*)

26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

27 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III,
28 ICC-01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le

- 1 courriel en date du 4 novembre 2013, la version de la transcription avec ses
- 2 expurgations est rendue publique.